



Le Chemin des Arts

Le Chemin des Arts

bnr@lechemindesarts.fr

CHEMIN DES ARTS
Association loi 1901
N° enregistrement : 1759
Siège Social : Mairie de Noisy le Roi

REGLEMENT

Art 1 : L'admission à l'association du « Chemin des Arts » peut être assujettie à une sélection. Un jury extérieur au « Chemin des Arts » a pris connaissance du travail de chaque artiste à raison de 3 à 5 photos d'œuvres récentes ainsi que de son parcours artistique. Le jury se réserve le droit de refuser un artiste dont le travail ne correspondrait pas à l'objectif de l'association.

Art 2 : L'exposition a lieu au domicile ou à l'atelier de chaque artiste situé à Bailly ou Noisy-le-Roi. Certains autres lieux d'exposition pourront être mis à la disposition des artistes qui le souhaitent par l'association.

Art 3 : Pour chaque biennale, l'artiste local est vivement encouragé à inviter un artiste extérieur à Noisy-Bailly. Ce même règlement s'appliquera aux artistes invités.

Art 4 : Lors de chaque biennale le travail de l'artiste exposant devra être renouvelé.

Art 5 : Toutes copies ou reproductions sont interdites.

Art 6 : Les œuvres devront être correctement présentées.

Art 7 : Aucun pourcentage des ventes éventuelles ne sera réclamé par l'association

Art 8 : Une cotisation biennale de 30€ devra être versée pour adhérer à l'association, celle-ci sera à renouveler et éventuellement réévaluée lors de chaque biennale, les artistes étant totalement libres de quitter l'association quand ils le souhaitent ou de ne pas s'y réinscrire. En fonction des dépenses en frais d'imprimerie et autres, et des subventions de sponsors une contribution financière que nous souhaitons la moins importante possible, pourra être demandée à chaque artiste exposant.

Art 9 : Il sera donné à chaque artiste des invitations et affiches à déposer. Une publicité autour du « Chemin des Arts » sera demandée à chaque exposant.

Art 10 : L'association ne pourra être nullement tenue pour responsable en cas de perte, avarie, vol ou incendie des œuvres ou toute dégradation survenue au lieu d'exposition. La candidature à l'association fait exception du présent règlement et comporte pour le signataire l'abandon de tout recours.

Art 11 : Chaque artiste accepte que son nom et son lieu d'exposition soient indiqués sur le site Web du Chemin des Arts. Il pourra en outre, s'il le désire, publier sur ce site ses coordonnées, un texte de présentation, une photo de lui-même et quelques photos d'œuvres.

Règlement établi en 2 exemplaires dont un est retourné daté et signé par l'exposant à l'association.

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare l'accepter.

Date

Signature de l'artiste